



## *Municipalité de Saint-Germain*

BUREAU DU SECRÉTAIRE - TRÉSORIER

SAINT-GERMAIN (QUÉBEC) G0L3G0

Saint-Germain, le 2 octobre 2017

Selon l'article 955 du Code municipal, le maire doit déposer la liste des contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la municipalité a conclu depuis la dernière séance du conseil au cours de laquelle il a fait rapport de la situation financière de la municipalité.

Elle doit également inclure tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus au cours de cette période avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.

Au cours de l'année 2017, la municipalité a conclu les contrats suivants :

Excavation Robert Dionne inc au montant de 79 325,86 \$ pour l'entretien et le déneigement des chemins d'hiver pour l'année 2017-2018, 2018-2019.

Camionnage Alain Benoit au montant de 172,46 \$ par fosse septique vidangée dans l'année 2018.

Donné à Saint-Germain, ce 2<sup>e</sup> jour d'octobre 2017.

(Signé) Daniel Laplante, Maire